

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le quatrième (4^e) jour du mois d'octobre 2021, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Madame Diane Dufour et Messieurs Gilles Harvey, Réjean Hébert, Claude Poulin et Dany Tremblay, sous la présidence de Monsieur le maire Sylvain Tremblay. Un poste de conseiller demeure vacant.

Assiste également à la séance, madame la directrice générale, Sylvie Foster et monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

NOTE COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC

Monsieur le maire Sylvain Tremblay, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 21-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en y ajoutant le point suivant :

4.5 Embauche de professionnels pour la servitude du pont de Port-au-Persil.

Rés # 21-10-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

Rés # 21-10-03 COMPTES

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2108580 à C2108613, L2100030 à L2100035 et P2100310 à P200339)	964 124,08
\$	
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	60 554,12 \$
- Frais de déplacement	775,95 \$
TOTAL	1 025 454,15 \$

NOTE**DÉPÔT RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS COMPARATIFS**

Madame la directrice générale, Sylvie Foster, procède au dépôt des rapports financiers annuels comparatifs en date du 30 septembre 2021.

Rés # 21-10-04 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) EN DATE DU 20 JUILLET 2021

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la demande de budget révisé en date du 20 juillet 2021, soumis par la S.H.Q. pour l'année 2021. Le déficit pour l'immeuble de Saint-Siméon étant de 34 159 \$, le conseil municipal accepte de payer sa part de 10%, soit 3 416 \$.

Rés # 21-10-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 265, RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 172

Sur proposition de monsieur Dany Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 265, abrogeant le règlement N°172, relatif à la rémunération du personnel électoral.

Rés # 21-10-06 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 267, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 251, FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Avis de motion est donné par la présente, par madame Diane Dufour, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement, portant le numéro 267, modifiant le règlement N° 251, fixant de nouvelles normes sur le le traitement des élus.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Qu'un avis public sera donné conformément à la Loi.

Rés # 21-10-07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I, de six (6) pompiers pour la formation « désincarcération » et de dix (10) pompiers pour la formation « sauvetage d'urgence en milieu isolé » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN
CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Poulin, appuyé par M. Réjean Hébert et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

Rés # 21-10-08 DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR VOIE D'INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR 2021-2022

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie sur une base horaire, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 30 novembre 2022.

Rés # 21-10-09 RATIFIER L'EMBAUCHE D'UN LABORATOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL-2021 »

Après avoir demandé deux (2) prix, sur recommandation de notre firme d'ingénieur « ARPO Groupe-conseil » il est proposé par madame Diane Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'embauche du laboratoire « Englobe », relativement aux travaux à effectuer sur la rue de la Chapelle et le remplacement de deux (2) ponceaux sur le chemin de Port-au-Persil, dans le cadre du « Programme PAVL-2021 », le tout selon la proposition # P02109540, en date du 1^{er} septembre 2021, au montant de 18 950 \$, plus taxes.

Rés # 21-10-10 RATIFIER LE MANDAT À ARPO, GROUPE-CONSEIL POUR DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PAVL-2022 »

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme ARPO, Groupe-conseil, pour préparer les plans et devis pour les travaux de réfection des chemins de Port-au-Persil et Mc Laren, dans la cadre du « Programme PAVL-2022, le tout selon l'offre déposée le 28 septembre 2021, au montant de 27 500 \$, plus taxes.

Rés # 21-10-11 SERVITUDE PERMANENTE POUR DES TRAVAUX AU PONT DE PORT-AU-PERSIL

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une servitude permanente sur la propriété de monsieur Benoit Carré, relativement aux travaux d'enrochement qui seront effectués au pont de Port-au-Persil. L'embauche d'un notaire et d'un arpenteur géomètre (si nécessaire) est, par le fait même, autorisée.

Le maire ou son adjoint, ainsi que la directrice générale, ou son adjoint, sont autorisés à signer les documents relativement à ladite servitude.

Rés # 21-10-12 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO N° 2 – FIMEAU - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU QUAI

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède, suite à la recommandation de la firme « ARPO Groupe-conseil » reçu le 1^{er} octobre 2021, le paiement à l'entreprise *Fernand Harvey & Fils inc.* de 171 908,55 \$ (taxes incluses), représentant le « décompte numéro 2 », du programme « FIMEAU » pour les travaux d'infrastructure sur une partie de la rue du Quai en date du 21 septembre 2021.

Rés # 21-10-13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 21-05

ATTENDU les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 27 août 2021 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 515 rue Saint-Laurent (matricule 5199-09-9417 et lot 5 729 024), aux fins de réputer conforme un îlot de pompes à essence situées à une distance de 4,5 mètres de la ligne avant, alors que l'article 5.6-4°, du règlement de zonage numéro 196, de la Municipalité de Saint-Siméon, stipule que la distance autorisée minimale est de 6 mètres.

Rés # 21-10-14 PERMIS D’INSTALLATION D’UNE BARRIÈRE DANS LE PIIA DE LA RUE GAUTHIER

ATTENDU la recommandation de notre Comité consultatif d’urbanisme (CCU) le 1^{er} octobre 2021 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la demande de permis aux fins d’installer une barrière en fer forgée à l’entrée de la résidence sise au 109 rue Gauthier. (matricule 5199-48-7888, lot 5 729 093).

Rés # 21-10-15 PERMIS D’AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL

ATTENDU la recommandation de notre Comité consultatif d’urbanisme (CCU) le 1^{er} octobre 2021 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la demande de permis d’agrandissement, de construction d’une nouvelle galerie et d’installation d’une nouvelle fenêtre sur la résidence sise au 740 chemin de Port-au-Persil (matricule 4996-21-7091 – lot 5 728 610).

Le tout devant s’avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Rés # 21-10-16 PERMIS DE D’AGRANDISSEMENT D’UN SOLARIUM DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL

ATTENDU la recommandation de notre Comité consultatif d’urbanisme (CCU) le 1^{er} octobre 2021 ;

POUR CE MOTIF, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’accorder la demande de permis d’agrandissement du solarium sur la résidence sise au 935 chemin de Port-au-Persil (matricule 4995-32-5440 – lot 5 728 331).

Le tout devant s’avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Rés # 21-10-17 PROJET « BOSCO CHARLEVOIX »

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser

l'entreprise « BOSCO – Charlevoix » à s'installer, occasionnellement pendant la période estivale 2022, au quai de Baie-des-Rochers, à la plage municipale et à la halte routière de Port-au-Persil pour offrir des activités de kayak de mer. Que l'entreprise devra fournir une preuve d'assurance responsabilité à la Municipalité de Saint-Siméon.

Rés # 21-10-18 ENTRAIDE EN URBANISME AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

ATTENDU QUE l'entente pour entraide en urbanisme avec la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en cours vient à échéance le 1^{er} février 2022 ;

ATTENDU QUE si l'une ou l'autre des parties désirent y apporter des modifications elle doit le faire trois (3) mois avant son échéance ;

ATTENDU QU' après analyse, les heures investies par les employés en urbanisme de la Municipalité de Saint-Siméon dépassent de près du double celles fixées lors de la signature de l'entente actuelle, soit 104 heures par année ;

ATTENDU QUE la 1^{ère} année, les susdits employés ont du se familiariser avec la réglementation, les procédures reliées aux demandes de permis et avec le mode de transmission manuel des permis à la MRC de Charlevoix-Est ;

EN
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre les deux (2) propositions ci-après à la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, soit :

- augmenter la moyenne d'heures annuelle de 52 heures, soit une (1) heure par semaine, si la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine acquiert un logiciel informatisé de traitement des permis ;
- augmenter la moyenne d'heures à 78, soit 1,5 heures/semaine, si la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine ne procède pas à l'acquisition dudit logiciel ;
- à cela s'ajoute une indexation annuelle de 2,25 % ;
- que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine devra nous faire part de sa décision avant l'échéance de ladite entente.

Rés # 21-10-19 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC MADAME MONIK GIGUÈRE

ATTENDU QUE le contrat de madame Monik Giguère devient échu le 14 novembre prochain;

EN
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire le contrat d'engagement de madame Monik Giguère, à titre contractuel pour la « conception et la réalisation de gestion d'événements », selon les mêmes conditions que celles de 2016-2017, et les énoncés précités. Le contrat est d'une durée d'un (1) an et débutera le 14 novembre 2021. Une indexation de 2,25 % lui sera allouée, tout comme l'indexation prévue dans la politique d'emploi 2019-2024.

Rés # 21-10-20 TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2022

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'établir les tarifs du camping municipal, pour l'année 2022, comme suit :

	30 ampères	50 ampères
- camping en transit (avec aqueduc / égout) :	31,25 \$ / jour	
- tente boréale :	113,00 \$ / jour 680,00 \$ / semaine 1 850,00 \$ / mois	
- camping roulottes, motorisés, etc. :		
avec les trois (3) services	43,50 \$ / jour 256,50 \$ / semaine 722,00 \$ / mois	50,50 \$ / jour 293,00 \$ / sem. 817,50 \$ /mois
pour les saisonniers domiciliés	2 214,00 \$ / saison	2 475 \$ /saison
pour les saisonniers non domiciliés saison	2 670,00 \$ / saison	3 005 \$ /
- camping sauvage avec le service d'électricité :	33,50 \$ / jour 184,50 \$ / semaine 504,50 \$ / mois	
- camping sauvage sans service :	29,00 \$ / jour 169,00 \$ / semaine 344,00 \$ / mois	
- stationnement des visiteurs :		
journalier	1,80 \$	
passe annuelle	51,00 \$	
- sac de glace :	3,75 \$	
- bois de chauffage :	4,15 \$ / paquet	
- un jeton pour la buanderie :	1,52 \$	

Tous les produits sont taxables à l'exclusion de la glace.

QUE la période d'ouverture du camping sera du 20 mai au 10 octobre 2022.

QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :

- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 5 septembre 2022;
- un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 5 juin et après le 5 septembre 2022.

QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 25% sur les tarifs réguliers en tout temps.

QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2022.

c.c. M. Yan Tremblay, responsable du camping.

Rés # 21-10-21 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption des règlements du camping municipal pour l'année 2022, soit :

1. Le nombre maximal de « campeur saisonnier » sur le terrain est de vingt-cinq (25).
2. Tous les campeurs doivent obligatoirement s'enregistrer à l'accueil.
3. Le nombre de personnes admises par site pour le prix de base est de deux (2) adultes, enfants. Pour chaque adulte additionnel, il en coûtera trois dollars (3 \$).
4. Circuler à vitesse réduite sur le site.
5. Les employés sur le terrain de camping ou sur la plage ont le pouvoir de faire respecter toutes les règles.
6. Tous les campeurs sont tenus de respecter le couvre-feu, lequel est fixé de 23 h 00 à 7 h 00.
7. Les feux de camp sont permis seulement dans les espaces prévus à cette fin. Les feux de camp sont interdits lorsque l'indice d'inflammabilité est extrême, sauf si les foyers sont munis de pare-étincelles et ceux au propane reposant sur une surface de pierre ou de sable avec une distance de deux (2) mètres de tout équipement.
8. Les chiens et les chats sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus attachés ou en laisse et qu'ils n'importunent pas les voisins. Leur maître doit s'assurer de ramasser et de jeter les excréments de son animal.
9. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.
10. Les campeurs doivent respecter l'aménagement des sites, les arbres et les constructions. Tout bris sera facturé auprès du ou des responsables, au prix de remplacement.
11. Aucun bruit ou musique pouvant incommoder les voisins ne sera toléré.
12. Une seule table par site sera fournie.
13. Le lavage des véhicules est interdit.
14. L'emplacement doit être libéré avant 12 h 00 le jour du départ.
15. Sur réservation, le client devra se présenter sur les lieux entre 13 h 00 et 21 h 00. Pour la tente boréale, l'heure d'arrivée est entre 14 h 00 et 21 h 00. Pour les réservations de plus d'un (1) jour, la réservation tombe nulle après vingt-quatre (24) heures sans nouvelle d'annulation. L'emplacement pourra donc être loué à un tiers si le client ne s'est pas présenté à la date prévue ou qu'il n'a pas avisé la direction.
16. Le locateur du terrain de camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser tout locataire ou visiteur qu'il jugera, à sa seule discrétion, indésirable.
17. Un acompte de 20% du prix en vigueur est exigé pour les réservations de courte durée et de 10% pour les réservations de longue durée. Toutefois, un minimum d'au moins le tarif d'une journée est exigé. Cet acompte est non remboursable.

18. Il est interdit de circuler après 18 heures pour tous les véhicules locaux, à l'exception des résidents ainsi que des visiteurs.
19. Les véhicules récréatifs doivent être stationnés perpendiculairement au chemin en face duquel ils sont installés.
20. Aucune musique excessive ne sera tolérée sur le terrain quand celle-ci entre en compétition avec toutes autres activités musicales à l'intérieur de notre municipalité.
21. Le client qui loue un site de 50 ampères sera tarifé en conséquence (voir grille tarifaire), que ce service soit utilisé ou non, à l'exception des véhicules non adaptés pour le 50 ampères (durée maximum : deux (2) jours consécutifs).
22. Stationnement :
 - Au-delà de deux (2) véhicules ou équipements sur roues (à l'exception du motorisé et/ou des vélos), le client (campeur) se verra imposer un supplément de deux dollars (2 \$) par jour et par véhicule.
 - Un tarif d'un dollar soixante-quinze (1,80 \$ plus taxes) sera imposé aux visiteurs, par jour par véhicule. Le client (campeur) peut se procurer une passe annuelle au montant de cinquante dollars (51 \$ plus taxes), donnant ainsi un accès illimité à ses visiteurs.
 - À noter que la passe annuelle s'adresse pour les visiteurs et non pour le supplément de voiture du client (campeur).
 - Advenant que le client (campeur) désire se prévaloir de la passe annuelle, les sommes qui auront été versées antérieurement par ses visiteurs ne seront pas déductibles.
23. Une tente est acceptée sur un site déjà loué avec service pour un maximum de trois (3) jours consécutifs selon le tarif en vigueur.
24. 1- Tout campeur qui désire entreposer son véhicule de plaisance pour la période hivernale devra verser une somme de cinquante (51 \$ plus taxes). Pour toute nouvelle demande de remisage, le client devra verser une somme correspondant à la location d'un site pour une période de quatre (4) mois consécutifs.
2- Le coût d'entreposage d'un véhicule de plaisance pour les clients non saisonniers est de 125 \$. L'utilisateur devra libérer le lien avant la date d'ouverture.
25. Un (1) client ne peut réserver qu'un (1) site par équipement.
26. Mode de réservation pour l'année suivante :
 - longue durée : une (1) semaine et plus : en tout temps
 - courte durée : moins d'une (1) semaine : après le 2 janvier de l'année de réservation.
27. Les clients devront placer leurs ordures dans des sacs de plastique avant de le jeter dans les bacs verts.
28. Les clients desservis par le réseau d'égout devront installer une « beigne » autour de leur tuyau.
29. Il est strictement interdit de sous-louer un site.
30. Règles pour un campeur saisonnier :

- Une liste d'attente (maximum : 10 noms) est conservée pour ceux qui désirent devenir saisonnier. Quelques noms supplémentaires de gens intéressés à joindre la liste officielle sont gardés en réserve par le responsable du camping.
- Si un campeur saisonnier désire vendre son véhicule et/ou ses équipements, ci-après appelé : « le vendeur » il devra en aviser le responsable du camping qui, dans un premier temps, l'offrira aux membres sur la liste d'attente selon le rang d'ancienneté.
- Ces personnes auront un délai de 15 jours pour acquérir les biens offerts en vente et ainsi devenir saisonnier.
- Si après consultation, aucune de ces personnes n'est intéressée par l'objet de la vente, le vendeur pourra offrir son bien en vente au grand public. Si tel est le cas, le nouvel acquéreur ne sera pas considéré de facto campeur saisonnier. Pour ce faire, il devra s'inscrire sur la liste d'attente.
- Après la vente effectuée, le poste vacant de saisonnier sera offert selon la priorité sur la liste d'attente.
- La personne inscrite sur la liste d'attente qui se voit offrir un emplacement saisonnier et qui refuse, se verra rétrogradé à la fin de ladite liste d'attente de 10 noms. Après 2 refus à devenir saisonnier, cette personne sera exclue de ladite liste.

Rés # 21-10-22 ADHÉSION AU NOUVEAU PROGRAMME DE CLASSIFICATION VOLONTAIRE (CAMPING)

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer au nouveau « Programme de classification volontaire » pour le camping municipal, mis en place par « Camping Québec », au coût de 750 \$ (plus taxes) pour une période trois (3) ans.

Rés # 21-10-23 RATIFIER LA MISE EN CANDIDATURE DE M. DANY TREMBLAY AU PRIX « SÉBASTIEN THIBEAULT »

Sur proposition de madame Diane Dufour, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la mise en candidature de M. Dany Tremblay au « Prix Sébastien Thibeault », visant à honorer des personnes qui se dévouent, s'investissent avec générosité et contribuent de façon significative au développement et à la promotion du sport dans le « Grand Charlevoix ».

Rés # 21-10-24 DONS & COTISATIONS

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu unanimement d'accorder les dons et cotisations ci-après :

- | | |
|---|-----------|
| - Fondation Mains de L'Espoir, défi « tête rasée » du maire | 50,00 \$ |
| - FRIL, souper-bénéfice (2 billets) | 200,00 \$ |
| - Paroisse Saint-Laurent-de-Charlevoix, semainier de la paroisse
(plus taxes). | 140,00 \$ |

CORRESPONDANCE :

- **VÉRONIQUE DESBIENS**
 - o Demande d'installation de luminaires de rue sur la rue Brouillard.

- **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - o Registre des personnes vulnérables.

- **ÉQUIJUSTICE DE LA CAPITALE-NATIONALE**
 - o Acceptation et remerciements pour notre demande d'adhésion pour l'année 2021-2022.

Rés # 21-10-25 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 52.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale